

Décision du Président

Domaine : Commande Publique

Objet : Dispositif Cybersécurité France relance

Le Président du Centre de gestion de la FPT 43,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

VU la délibération n° 2020-25 en date du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 50 000 € lorsque les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à niveau le socle de sécurité de l'installation informatique du Centre de gestion pour faire face aux risques de cyberattaques ;

CONSIDERANT le Parcours de sécurité proposé par l'ANSSI et notamment le volet Cybersécurité de France Relance

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure adaptée par devis a été envoyée à 4 prestataires le 27 juin 2022 aux fins de pratiquer un audit des installations actuelles et qu'une seule entreprise (ABICOM) a répondu pendant le délai imparti ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché à ABICOM

Sise : 10 allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIERE

Pour un montant de 20 625 € HT soit 24750 € TTC

Article 2 : Le directeur et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations du CDG 43 et sera affichée au siège du CDG.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Espaly Saint-Marcel, le 19 juillet 2022.

**Le Président,
Michel CHAPUIS**



AR Prefecture

043-284300027-20220719-202214-DE
Reçu le 30/08/2022
Publié le 30/08/2022